

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

CANTON
de SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL

Signature d'une convention de formation avec le «C.A.V.A» pour la formation «Accompagnement V.A.E pour le CAP Agent de Prévention et de Sécurité» pour l'année 2012

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la nécessité pour La Mairie de Sevrans d'assurer une formation «Accompagnement V.A.E pour le CAP Agent de Prévention et de Sécurité» pour l'année 2012 pour monsieur Jean-Marc MATARRESE

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec le «C.A.V.A» 8 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis pour la formation «Accompagnement V.A.E pour le CAP Agent de Prévention et de Sécurité» pour l'année 2012 pour monsieur Jean-Marc MATARRESE

ARTICLE 2 : **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 700,00 euros (Sept cents euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au «C.A.V.A» 8 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis

Fait à Sevrans, le - 5 MARS 2012

LE MAIRE, CONSEILLER REGIONAL
Le 1er Adjoint délégué au personnel

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12 MARS 2012
- publié le : du 5 au 12/03/12



2012/N° 116
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention avec Madame Valérie DANNIOU, pour l'achat d'une œuvre intitulée « Petits secrets » autour du thème « Les Jardins » à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population Sevranaise,

CONSIDERANT que Madame Valérie DANNIOU a reçu le 1er Prix de la Municipalité lors du salon des Artistes Sevranais,

CONSIDERANT que les usages et le règlement de ce salon précisent que le 1er Prix de la Municipalité sera acheté par la Ville de Sevrans,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention avec Madame Valérie DANNIOU, domiciliée 111 avenue Victor Hugo – 93270SEVRAN.

(N° Sécurité sociale : 2 68 03 93 046 004 93, N° Siret : 53903060100014, N° Maison des Artistes: D145496).

ARTICLE 2 : DECIDE d'acheter l'œuvre intitulée « Petits secrets » autour du thème « Les Jardins » à Sevrans (93270) selon le calendrier suivant :

- L'artiste livrera l'œuvre au plus tard le 10 Mars 2012, au service culturel, 6 avenue Robert Ballanger - 93270 Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement de la note de droit d'auteur à cet achat d'un montant de 380 euros net (trois cent quatre vingts euros net) sera effectué par chèque bancaire dès réception de la note des droits d'auteur sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'artiste étant inscrite à la Maison des Artistes, son salaire se décomposera comme suit :

Salaire brut :	416,89 euros
Cotisation assurance maladie et veuvage (0.85%)	3,54 euros
C.S.G. 7,50 % sur le salaire brut	31,27 euros
R.D.S. 0,5 % sur le salaire brut	2,08 euros
soit un salaire net de	380 euros

L'artiste accorde la cession des droits à titre gratuit de cette œuvre.

ARTICLE 5 : DIT que la Ville de Sevrans en tant qu'employeur s'acquittera de l'ensemble des cotisations sociales précomptées, ainsi que sa cotisation de 1 % soit 4,17 euros (quatre euros et dix sept centimes) qui sera réglée par chèque bancaire à la Maison des Artistes, 90 rue de Flandre - 75943 PARIS CEDEX 19 conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

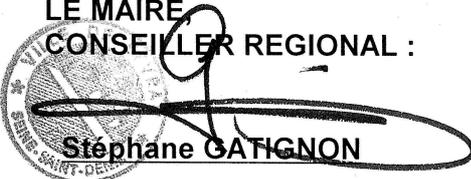
ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Madame Valérie DANNIOU.

Fait à Sevrans, le 06 MARS 2012

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL :


Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 12 MARS 2012
- publié le : 6 av 13/03/12